

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

BM2024/06/19/65 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE"

DATE DE LA CONVOCAATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** les statuts de l'association Le Plus Petit Cirque du Monde,
- Vu** la demande de subvention adressée par l'association Le Plus Petit Cirque du Monde à la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'association Le Plus Petit Cirque du Monde et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,
- Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant l'obtention en janvier 2023 par l'association Le Plus Petit Cirque du Monde du label «centre culturel de rencontre» décerné par le ministère de la Culture, liant site patrimonial d'exception et projet intellectuel, artistique et culturel exigeant qui en permet la réhabilitation et le rayonnement,

Considérant l'intérêt du projet porté par l'association Le Plus Petit Cirque du Monde qui propose de questionner par ses actions les enjeux urbains, environnementaux, économiques et sociaux des communes de la Métropole du Grand Paris, notamment par le biais de nombreuses actions à destination des jeunes métropolitains,

Considérant les caractéristiques du Grand Voyage organisé par l'association Le Plus Petit Cirque du Monde, dont l'ouverture et la gratuité permettent à tous les habitants de la Métropole du Grand Paris d'en découvrir le territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de 22 000€ (vingt-deux mille euros) à l'association Le Plus Petit Cirque du Monde pour l'année 2024.

APPROUVE le projet convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Plus Petit Cirque du Monde annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.